



# COMMUNE DE RIVAZ

**Secteur :**

**Parking de la Prélyre.**

---

## **A** Contrat d'abonnement – résident – parc intérieur

Nom & prénom : .....

Adresse : .....

Localité : .....

Tél. privé : ..... Portable : .....

Adresse e-mail : .....

Souscrit un abonnement pour le n° d'immatriculation du véhicule suivant  
(ex : VD 289'441) : .....

A partir du : .....

Durée : ..... (minimum 1 mois)

SVP : Joindre une copie du permis de circulation !

**Signature sur page « Conditions » au dos.**

---

*Vérification interne – ne pas remplir*

*Valable jusqu'au .....*

*Visa :*

## Conditions d'octroi de la carte d'abonnement

1. La délivrance d'un abonnement de parking A est réservée aux personnes établies dans la commune souhaitant parquer leur véhicule au parking de la Prélyre.
2. Une photocopie du permis de circulation est à remettre à l'Administration de Rivaz ou de Chexbres, au moment du dépôt de la demande.
3. Après acceptation par l'Administration communale, le demandeur s'inscrit auprès de la société Digitalparking SA par internet à l'adresse : [www.parkingpay.ch](http://www.parkingpay.ch) ou auprès de l'Administration communale de Rivaz ou de Chexbres.
4. Le contrat d'abonnement est renouvelable auprès de Digitalparking SA ou auprès de l'administration communale tant que vous habitez à Rivaz.
5. La taxe d'abonnement de **Fr. 60.- par mois ou Fr. 720.- par année** est payable auprès de Digitalparking SA [www.parkingpay.ch](http://www.parkingpay.ch) ou auprès de l'administration communale de Rivaz ou Chexbres (attention, **paiement en espèces uniquement**).
6. L'abonnement ne donne pas droit à une place réservée et n'assure pas une priorité en cas d'affluence. Il permet aussi de se parquer sans restriction sur les places blanches du village.
7. L'abonnement est incessible.
8. Tout abus dans l'utilisation de l'abonnement ou non paiement de la taxe entraînera son annulation.
9. Pour tous conflits qui pourraient naître de l'application du présent contrat, les parties font élection de domicile et de for à Rivaz.
10. Pour le surplus, les abonnés sont soumis au règlement général de parcage ainsi qu'aux conditions générales de la société Digitalparking SA.
11. Tout changement d'adresse doit être signalé à l'Administration communale **dans un délai de 8 jours**. En cas d'abandon d'abonnement qui n'a pas duré 6 mois, le remboursement se fera par l'Administration communale pour les mois entiers non utilisés.
12. Tout changement de numéro de plaques d'immatriculation du véhicule doit être signalé immédiatement (il n'y a plus de vignette, **le contrôle s'effectue via le numéro de plaques**).
13. Par sa signature, le détenteur de l'abonnement accepte les conditions ci-dessus.

Date et signature du détenteur :

Rivaz, le .....

.....